

Le Saint-Bernard des entreprises

Coup de projecteur sur la Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants

Créée fin 1968, la MCAC conseille les entrepreneurs et les soutient financièrement. Elle fera l'objet d'une refonte en 2017.

Tout le monde le sait, créer son entreprise n'est pas une mince affaire. Et parfois, l'entrepreneur qui se lance dans l'aventure a besoin d'un coup de pouce. Cette aide, il peut la trouver auprès d'un organisme. Son nom? La Mutualité de cautionnement et d'aide aux com-

merçants, MCAC pour les intimes. La mutualité a vu le jour en décembre 1968 sous l'impulsion de la Chambre de commerce et de différentes fédérations dont l'Horesca et la Confédération luxembourgeoise du Commerce (CLC) avec ce qui était à l'époque le ministère des Classes moyennes.

Selon Lucien Bechtold, le responsable actuel de la structure, elle a été créée «pour aider les entreprises». Elle est en même temps «un instrument qui permet d'avoir accès au crédit». Un accès disons plus facile grâce à son intervention. La Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants ne peut pas être réduite à un rôle de facilitateur d'accès au crédit dans une

banque. Elle a aussi comme visée de prodiguer des conseils à des entrepreneurs issus de l'Horesca ou de tout autre secteur, par exemple sur l'élaboration d'un business plan ou encore sur le prix de la reprise d'un établissement. Lucien Bechtold précise: «C'est du conseil, de l'assistance pour que l'entrepreneur trouve un financement.»

Le garant des entreprises

Concrètement, comment ça marche? En fait, «c'est un entrepreneur qui nous contacte, il nous présente son dossier» avant d'aller voir son conseiller financier. La MCAC reçoit donc un dossier

avec le business plan. Ce dernier est étudié. S'il est incomplet, la mutualité demande les pièces manquantes à l'entrepreneur. Dans le cas où celui-ci est complet, une entrevue est fixée. «Il faut toujours se faire une idée du client», assure Lucien Bechtold. Dans une deuxième phase, le dossier passe en comité d'évaluation. C'est là qu'est prise la décision d'accorder une aide ou non. Car, comme le précise le gérant de la Mutualité, «c'est un engagement financier que l'on prend. On est le garant».

Un garant qui, en 2017, va connaître quelques changements. L'un d'entre eux sera bientôt visible. «A partir du mois d'octobre, les gens nous trouveront à la House of

Entrepreneurship.» Mais il existe une autre modification qui touche directement son fonctionnement. «La Chambre de commerce a décidé de faire une augmentation de capital.» Celle-ci permettra «de traiter plus de dossiers» et «d'avoir un engagement plus important». Car en ce moment, la MCAC dispose d'une enveloppe «maximale» de 50.000 euros par dossier. Grâce à cette hausse du capital, l'année prochaine, elle pourra s'occuper de «projets plus innovants». Actuellement, deux personnes de l'espace entreprise constituent l'équipe de la MCAC. A terme, au cours de l'année 2017, il y aura jusqu'à trois personnes.

AUDE FORESTIER